



## ***P.V. du Conseil communal du 27 octobre 2016***

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,  
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.  
MM. Philippe PIGNOLET, ~~Christel PIERSON~~, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, ~~Jean-Pierre GRAISSE~~, Alain NOEL, Conseillers.  
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Mme Christel PIERSON et Mr Jean-Pierre GRAISSE, excusés.  
MM. Léon COLLIN, Pierre DOFFAGNE, Francine PONCELET, Alain NOEL, Philippe PIGNOLET et Serge MOUZELARD entrent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

---

### ***N° 173 : Approbation du P.V. de la séance du 29.09.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 29.09.2016.

---

***Messieurs Léon COLLIN et Pierre DOFFAGNE entrent en séance.***

---

### ***N° 174 : Arrêtés de police du Bourgmestre***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 19.10.2016 : Fermeture rue de la Semois à Mortehan – Fête du village – les 19 et 20 novembre 2016.
- Le 19.10.2016 : Marche Halloween Athénée Royal Bertrix le 31 octobre 2016.
- Le 19.10.2016 : Fermeture du passage à niveau n°8 à 6880 Assenois, les lundi 21 et mardi 22 novembre 2016, pour les travaux d'entretien du passage à niveau précité.
- Le 29.09.2016 : Limitation de vitesse sur la route de Cugnon, du carrefour Auby-Bertrix-Cugnon vers la rue de la Chapelle à Cugnon, à l'occasion des battues de chasse (chasse de Cugnon) les 22/10, 19/11, 03 et 22/12/2016.
- Le 24.10.2016 : Partie de la rue du Stade : circulation alternée du 07/11/2016 au 01/04/2017.

---

***MM. Francine PONCELET, Alain NOEL et Philippe PIGNOLET entrent en séance.***

---

### ***N° 175a : Approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Jéhonville***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2015 de la Fabrique  
d'Eglise de Jehonville :

RECETTES : 34.467,66 €

DEPENSES : 28.099,14 €

BONI : 6.368,52 €

---

**N° 175b : Approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Jehonville**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise  
de Jehonville :

RECETTES – DEPENSES : 19.080,00 €

avec une intervention communale de 13.417,87 €

---

**N° 176 : Approbation de la modification budgétaire n° 3 de la Fabrique d'Eglise de BERTRIX**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 3 de la  
Fabrique d'Eglise de Bertrix, avec une intervention communale extraordinaire majorée de  
3.623,35 €:

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
BUDGET INITIAL	160.496,06 €	160.496,06 €	0 €
Augmentation/Diminution	3.623,35 €	3.623,35 €	0 €
Résultat	164.119,41 €	164.119,41 €	0 €

---

**Monsieur Serge MOUZELARD entre en séance.**

---

**N° 177a : Marché pour le transport, le nivellement et l'empierrement - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°4 et le montant estimé du marché "Marché pour le transport, le nivellement et l'empierrement - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264.46 € HTVA ou 10.000.00€, 21%, TVAC.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, aux articles .../140-02 et .../140-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

***N° 177b : Entretien des chaudières - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°13 et le montant estimé du marché "Entretien des chaudières - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-06 .

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177c : Entretien des véhicules - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 15 et le montant estimé du marché "Entretien des Véhicules", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.500 € TVAC.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../127-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177d : Fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°11 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../127-03;

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177e : MARCHE DES FLEURS - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 19 et le montant estimé du marché "MARCHE DES FLEURS - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article 766/124-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177f : Huiles pour véhicules - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° et le montant estimé du marché "Huiles pour véhicules - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../127-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177g : Fourniture de matériaux de construction - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°5 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177h : Fourniture de matériaux de toiture - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° marché annuel n° 6 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de toiture - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-02 ;

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177i : Marché de fourniture de matériel électrique, de prestation en électricité et en informatique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°2 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture de matériel électrique, de prestation en électricité et en informatique ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125/02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177j : Fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° marché annuel n° 4 et le montant estimé du marché "fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../127-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177k : Fourniture d'outillage voirie, forêt et patrimoine pour 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°10 et le montant estimé du marché "Fourniture d'outillage voirie, forêt et patrimoine pour 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../124-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177l : Peintures pour biens meubles et immeubles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 10 et le montant estimé du marché "Peintures pour bien meubles et immeubles ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177m : Marché pour la fourniture, le montage et l'équilibrage des pneus - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 9 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture, le montage et l'équilibrage des pneus - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../127-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177n : SIGNALISATION 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n°16 et le montant estimé du marché "SIGNALISATION 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article 423/140-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 177o : Marché pour la fourniture de vêtements et bottines de travail - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marché annuel n° 8 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture de vêtements et bottines de travail - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../124-05.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177p : Matériel sanitaire - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° marché annuel et le montant estimé du marché "Matériel sanitaire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-02.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177q : Nivellement des décharges d'immondices et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° marché annuelle n°17 et le montant estimé du marché "Nivellement des décharges d'immondices et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix - 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2017, à l'article .../140-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 177r : Entretien toiture - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Marche annuel n° 12 et le montant estimé du marché "Entretien toiture", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017, à l'article .../125-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 178a : Approbation du devis ORES pour l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue du Maka, 39 à Auby**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20437623, relatif à l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue du Maka, 39 – Auby à 6880 BERTRIX, au montant de 569,83 € TVA comprise.

---

**N° 178b : Approbation du devis ORES pour l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue du Plévau, 8 à Acremont**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20437688, relatif à l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue du Plévau, 8 – Acremont à 6880 BERTRIX, au montant de 569,83 € TVA comprise.

---

**N° 179 : Travaux de prestations forestières en horticulture et en environnement - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-EFT et le montant estimé du marché "Travaux de prestations forestières en horticulture et en environnement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 63.600,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2017, article 622/124-06, convention CPAS/Commune du 03/09/2009.

Art. 4: En application de l'article 22 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d'empois protégés.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 180 : Acquisition de parcelles sises dans la Vallée des Munos, appartenant à Patrimoine Midden-Vlaanderen**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'acquérir, de gré à gré, à la somme de 20.000 €, les parcelles sises dans la Vallée des Munos, cadastrées 1° Div. Son F n° 141/D, 141/A et 142, pour une superficie totale de 96a 30ca, propriété de l'Asbl VZW Patrimoine Midden-Vlaanderen, Martelaarslaan, 17 à 9000 GENT,
  2. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix,
  3. de prendre en charge les frais d'achat.
- 

**N° 181a : Echange de parcelles au lieu-dit « La Petite Côte » avec Madame Simone BELLEVAUX**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de céder, de gré à gré, à titre gratuit, partie de la parcelle sise au lieu-dit « La Petite Côte », cadastrée 1° Div. Son E n°546/V pie d'une contenance de 03 ares 26ca à Madame Simone BELLEVAUX,
2. de procéder à un échange sans soulte avec Madame Simone BELLEVAUX comme suit :
  - la Commune cède la parcelle cadastrée 1° Div. Son E n°546/W d'une contenance de 02a 01ca à Madame Simone BELLEVAUX



- Madame Simone BELLEVAUX cède la parcelle cadastrée 1<sup>e</sup> Div. Son E n°625/A d'une contenance de 01a 85ca à la Commune
- 3. d'approuver le plan établi par le géomètre-expert,
- 4. l'acte sera reçu par Maîtres LONCHAY et LAPAILLE,
- 5. les frais seront à charge de Madame BELLEVAUX.

---

**N° 181b : Vente d'une parcelle sise au lieu-dit « La Petite Côte » à MM. Catherine et François NANNAN**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de vendre, de gré à gré, à MM. Catherine et François NANNAN, à la somme de 660 €, la parcelle sise au lieu-dit « La Petite Côte », cadastrée 1<sup>e</sup> Div. Son E n°546/T, d'une contenance de 06a 60ca,
2. tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge des acquéreurs,
3. l'acte sera reçu par Maîtres LONCHAY et LAPAILLE.

---

**N° 182 : Cession de gré à gré, à titre gratuit, à Monsieur Benoît MERNIER – Champs Morais**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
Sur proposition du Collège communal,

Par 1 non (Ph. GOTAL), 2 abstentions (Ph. KLELS et D. ROISEUX) et 14 oui, décide :

1. de céder, de gré à gré, à titre gratuit, à Monsieur Benoît MERNIER, domicilié Champs Morais, 77 à 6880 BERTRIX, partie de la parcelle cadastrée 1<sup>e</sup> Div. Son C n° 314/S soit 4a 32ca,
2. la présente cession est consentie en compensation de dégâts subis lors des travaux d'égouttage des résidences-services et de la Maison de l'Enfance,
3. d'approuver le plan dressé par le géomètre-expert,
4. tous les frais quelconques de la présente cession seront à charge de l'acquéreur,
5. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

---

**N° 183 : INTERREG – Projet « Ardenne Cyclo » : accord de principe pour la poursuite du projet**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

Marque son accord de principe sur la demande de l'Intercommunale IDELUX Projets publics relative à la prise en charge, par les communes concernées, des différents frais occasionnés pour poursuivre le dossier « Ardenne Cyclo », comme précisé ci-dessous :

- dans le cadre du montage de projet :
  - o prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics pour la préparation du dossier complet. Coût estimé : 30.000 €, soit 5.000 €/commune.
- dans le cadre de la mise en œuvre du projet (sur une durée de 4 ans) :
  - o prendre en charge la part opérateur (10%) pour les frais d'équipement et de promotion de l'itinéraire, ainsi que pour les frais de traduction administrative. Coût estimé : 11.031 €, soit 1.839 €/commune sur la durée totale du projet.

- prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'équipement et la promotion de l'itinéraire. Coût estimé : 8.000 €, soit 1.333 €/commune sur la durée totale du projet ;

---

***N° 184 : Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne : approbation des statuts et du contrat-programme***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver les statuts et le contrat-programme 2017-2019 relatifs à la Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne Asbl.

---

***N° 185: Transformation de l'église des pères en crèche - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016crèche et le montant estimé du marché "Transformation de l'église des pères en crèche", établis par l'auteur de projet, L'Arch Atelier d'Architecture, Rue de Burhaimont n°7a à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.569.291,00 € hors TVA ou 3.108.842,11 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (JAMBES).

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 84010/723-60, projet 20150023.

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***Monsieur Alain NOEL quitte la séance.***

---

***N° 186 : A.I.V.E. secteur Valorisation et Propreté : Assemblée générale du 16.11.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Après discussion, décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra 16 novembre 2016 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 16 novembre 2016,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

---

**N° 187 : Modifications budgétaires n° 2 Services ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

**A l'unanimité pour le service ordinaire et par 2 non (Ph. KLELS et D. ROISEUX), 1 abstention et 13 oui pour le service extraordinaire, décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	11 755 833,22	3 977 565,07
Dépenses totales exercice proprement dit	11 727 751,96	4 350 992,99
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 28 081,26	- 373 427,92
Recettes exercices antérieurs	863 855,92	894,00
Dépenses exercices antérieurs	179 854,83	574 152,40
Prélèvement en recettes	0	1 563 748,95
Prélèvement en dépenses	733 000,00	575 385,40
Recettes globales	12 619 689,14	5 542 208,02
Dépenses globales	12 615 606,79	5 500 530,79
Boni/Mali global	4 082,35	41 677,23

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**Monsieur Philippe KLELS motive son vote par le fait de l'octroi d'un subside pour la création d'un réseau de chemin de fer à l'échelle 7'' ¼ à la Bruyère. Il déplore que des deniers publics soient versés à une association privée.**

**En outre, il considère que l'activité y sera peu importante (30 jours par an).**

---

***N° 187b : Octroi d'une aide financière exceptionnelle à l'Ecole de Formation REB-RESO Asbl en compensation d'un subside de la Région Wallonne non reçu.***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 11.000 € à l'Ecole de Formation REB-RESO Asbl en compensation d'un subside de la Région Wallonne non reçu.

Ledit subside sera liquidé, diminué d'éventuels subsides qui seraient encore accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour cette année, après approbation de la Modification Budgétaire par les autorités de tutelle.

---

***Monsieur Alain NOEL rentre en séance.***

---

***N° 188 : Taxe sur les carrières 2017 – Suspension et demande de compensation auprès de la Région wallonne***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de ne pas lever, pour l'exercice 2017, la taxe communale annuelle sur l'exploitation des carrières
2. de solliciter auprès de la Région wallonne la compensation prévue dans la circulaire budgétaire.